

II - Le mode Mandataire

L'intervenant à domicile est employé et payé par le particulier ; ils sont liés par un contrat de travail. Le mode mandataire s'adresse donc aux personnes qui sont prêtes à assumer les responsabilités inhérentes au statut d'employeur mais souhaitant être déchargées des responsabilités administratives.

Les avantages pour le particulier :

- Conseils et appuis fournis par le service mandataire (recherche du meilleur personnel en fonction des besoins)
- Procédure de recrutement simplifiée : la recherche et la sélection de candidats potentiels est effectuée par le mandataire.
- Choix du salarié (le particulier étant l'employeur direct)
- Pas de démarche administrative : établissement du contrat de travail,...

III - Le tarif horaire mode Mandataire

En fonction du poste occupé, le taux horaire rémunéré peut varier selon la Convention Collective Nationale (CCN) des entreprises à la personne.

Exemple : 1 heure rémunérée d'Auxiliaire de Vie (CCN) : 9,67€

Charges salariales : 2.57€

Charges patronales : 3.25€

Soit : 15.49€

Cette heure comprend les indemnités de congés payés du salarié(e)

Frais de gestion : 3.51€ **plafonnés à 200€ HT mensuel**

Tarif horaire : 19.00€ HT

Proposition d'options complémentaires :

Assurance de remplacement au-delà de 24H Voir grille tarification de vigueur

Accompagnement démarches juridiques Tarif Horaire 40€ HT